

DEPARTEMENT

PAS-de-CALAIS

ARRONDISSEMENT

BETHUNE

COMMUNE DE

LABOURSE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

**Délibération  
N°2025CM58**

Classe de découverte pour les CM2

Séjour en classe de mer

Convocation du 4 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite à des convocations adressées à chacun des membres le quatre novembre deux mille vingt-cinq et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient présents :** Mmes Mrs Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Isabelle VANLANDE, Annick SAVOLDELLI, Roland JOLY, Johny GLAVIEUX, Dorothée HAUER, Delphine LECOCQ, Rosanna GILLET, Alain DIENI.

**Étaient excusés :** Mmes Mrs Clémence MARTEL, Frédéric DISSAUX, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Betty BEN, Isabelle CAZIN, Patrice ANDREOTTI, Caroline DERAEDT, Rodrigue DESULTERRE.

**Était absent :** Mr Frédéric DREZE.

**Pouvoirs :**

Mme Clémence MARTEL à Mme Annick SAVOLDELLI  
Mr Frédéric DISSAUX à Mme Nicole CHASTENEZ  
Mr Aimé ROUSSEY à Mr Alain COQUERELLE  
Mme Betty BEN à Mr Philippe SCAILLIEREZ  
Mme Isabelle CAZIN à Mme Isabelle VANELLE

Madame Rosanna GILLET est élue Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 13

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire, pour cette année scolaire 2024/2025, le séjour en classe de mer pour les élèves du CM2 à Plounéour-Trez en Bretagne.

Le séjour aura lieu du vendredi 27 mars 2026 au 3 avril 2026 soit 7 nuits.

Le Coût total du séjour pour 56 élèves et 6 accompagnateurs, hors transport (7 345 €), s'élève à 30 534,32 € TTC pour les prestations suivantes :

- L'hébergement en pension complète
- Les transferts en car durant le séjour pour Roscoff/batz et Brest
- 5 séances d'activités nautiques (char à voile et Kayak)
- 3 animations nature
- 1 journée à Océanopolis
- 1 journée à Roscoff/Batz

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de reconduire le séjour en classe de mer pour les élèves du CM2.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de réservation de Rêve de Mer, ci-joint annexé, ainsi que toutes les pièces à intervenir pour l'organisation du séjour.
- **FIXE** le montant la participation des familles à 175 € (cent soixantequinze euros) qui pourra être réglée en 3 mensualités.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme

Le Maire,

Philippe SCAILLIER





## Hébergements - Accueils de groupes

### Séjours à thèmes - Sports de glisse

MAIRIE DE LABOURSE

M. le Maire

RUE ACHILLE LARUE

62113 LABOURSE

France

PLOUNEOUR TREZ, le 04 novembre 2025

### CONTRAT DE RESERVATION DE SEJOUR

Référence R60097-C6178

MAIRIE DE LABOURSE

Séjour Classe de mer

Du vendredi 27 mars au vendredi 03 avril 2026

\* \* \* \* \*

Document à nous retourner signé avant le 30/11/2025

toutes pages paraphées,

accompagnés du premier acompte

à Rêves de Mer - 3 Place de la Mairie - 29890 Plounéour Trez

Un exemplaire signé de notre main vous sera adressé par mail en retour.

Reçu dans nos services le :

Accompagné de :

Maison de la baie 3, rue Saint Pierre - 29890 PLOUNEOUR TREZ

Tél : 02 98 83 40 98 E-Mail : maisondelabaie@revesdemer.com

N° siren : 533 641 262 00076 Code APE : 5520Z N° TVA intracommunautaire : FR05533641262

Siège administratif R.E.V.E.S.de Mer - 3 Place de la Mairie - 29890 PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES

Siret : 533 641 262 00019 Brest - SAS au capital de 553 220€ courriel du Siège : revesdemer@revesdemer.com - www.revesdemer.com

Paraphes : ha

Page 1/4

## CONTRAT SEJOUR N° 60097

Entre partie

Rêves de Mer, 3 Place de la Mairie 29890 Plounéour Trez, gestionnaire,  
représentée par Pascal GOULAOUIC au titre de Président

et, M ALANORE Hervé , Le Directeur du centre,

Et d'autre part

MAIRIE DE LABOURSE, RUE ACHILLE LARUE BP 4 62113 LABOURSE Tél :

Représenté par :

Au titre de : Courriel de facturation:

Partie désignée ci-après le preneur

**En complément des conditions générales et des conditions particulières de ventes,  
il est convenu de ce qui suit.**

**1 - OBJET**

Maison de la baie accueille le preneur en séjour.

Séjour Classe de mer

**2- OCCUPATION ET UTILISATION**

Le preneur occupera et habitera les lieux avec un groupe total constitué de 56 jeunes et 6 adultes.

Type de groupe : CM1

**3 - DUREE**

Le présent contrat est établi pour la durée suivante :

**Du vendredi 27 mars 2026 à 19:00**

**Au vendredi 03 avril 2026 à 14:00**

La personne responsable sur site sera Mr ou Mme :

Prière de préciser la fonction: \_\_\_\_\_ Téléphone portable : \_\_\_\_\_

**L'assurance annulation a été présentée au client, elle est détaillée dans le tableau ci dessous si le client y souscrit.**

**4 - COUT DU SEJOUR**

La Maison de la Baie est située dans le village de Plounéour Trez à 700 m de la mer. C'est un excellent point de départ pour découvrir la Côte des Légendes.

Description et visite virtuelle sur la page : <http://www.revesdemer.com/maison-de-la-baie.htm>

Prestations	Nombre	Nuits	Quantité	Prix unitaire	Montant TTC
Votre séjour en classe de découvertes : Hébergement et Animations.	7	56		507,92	28 443,52
Votre séjour pour les adultes :	7	6		378,40	2 270,40
les transferts en car durant le séjour pour roscoff/batz et Brest					838,00
Oceanopolis					
TRANSPORT ile de batz		62		8,00	496,00
Remise (Gratuité pour 4 adultes)		1		-1 513,60	-1 513,60

**Ce prix comprend :**

- L'hébergement en pension complète (dîner, nuit, petit déjeuner, déjeuner, goûter) en chambres collectives du 27/03 (dîner) au 03/04/26 (déjeuner sur place et panier repas dîner).

- 5 séances d'activités nautiques (char et kayak), 3 animations nature, 1 journée à Océanopolis et 1 journée à Roscoff/Batz.

**Paraphes :**

*ha*

*Page 2/4*

- La gratuité pour 4 adultes
- Les transferts sur place pour Océanopolis et Roscoff/Ile de Batz.

**Ce prix ne comprend pas :**

- Le transport au départ de votre ville,

Taux TVA	10,00	Base HT	19 455,21	T.V.A.	1 945,51	T.T.C.	21 400,72
Taux TVA	20,00	Base HT	7 611,34	T.V.A.	1 522,26	T.T.C.	9 133,60
Total			27 066,55		3 467,77		30 534,32

**Modalités du règlement**

A payer avant le 20 nov 2025	9 000,00
A payer avant le 15 déc 2025	9 000,00
A payer avant le 03 avr 2026	12 534,32

Les règlements par virement sont possibles sur le compte IBAN de Rêves de Mer:

BPGO	Code Banque	Code Guichet	Code Compte	Clé RIB
	13807	00644	31421792809	11
BIC : CCBPFRPPNAN	IBAN : FR76 1380 7006 4431 4217 9280 911			

## 5 - CONDITIONS D'USAGE

Le preneur prendra les locaux dans leur état lors de l'entrée en jouissance, consignée dans un état des lieux où il sera présumé les prendre en parfait état. Il devra en jouir en bon père de famille et les rendre en bon état d'entretien et de propreté. Il veillera à son utilisation journalière et informera immédiatement le Centre de Rêves de Mer de tout sinistre, incident, bris ou fonctionnement abnormal s'étant produit sur les lieux, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent. Il en va de même pour le matériel mis à disposition par le centre. La personne responsable du groupe devra prendre connaissance des consignes de sécurité (incendie et évacuation) dès son arrivée, elle émargera sur le registre de sécurité la confirmation de prise en compte de ses responsabilités. Il ne fera usage d'aucun appareil et matériel divers ne figurant pas à l'inventaire sans autorisation préalable, et sera responsable des dégâts que pourraient causer ces matériels. Le matériel du centre ne doit en aucun cas sortir des locaux ou être prêté à des gens étrangers au groupe du preneur. Un responsable du Centre de Rêves de Mer aura en tout temps un droit de visite des locaux en compagnie du preneur, pour vérifier la conformité du contrat. On pourra le joindre quotidiennement pour tout renseignement utile au bon déroulement du séjour. Le preneur s'engage avant son départ à une visite des lieux avec le responsable du Centre de Rêves de Mer. Le dit équipement doit être laissé à l'expiration de la présente convention, dans un état convenable et identique à celui dans lequel il se trouvait le premier jour de jouissance. A défaut, les heures de ménage seront facturées sur le montant de la location à raison de 50€ par heure effectuée.

## 6 - CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE VENTES

En signant le présent contrat, j'atteste avoir pris connaissance et accepte les conditions générales de vente de Rêves de Mer sur [www.revesdemer.com/conditions-generales-de-vente](http://www.revesdemer.com/conditions-generales-de-vente).

En cas de difficultés climatiques, des activités de remplacement sont mises en oeuvre, elles sont facturées au tarif de l'activité prévue initialement. Aucune modification d'effectif ne sera possible après réception du contrat dûment signé. Exception pour notre clientèle scolaire, une modification d'effectif sera accordée 6 mois avant le début du séjour.

Fait à PLOUNEOUR TREZ

Le 04/11/2025

Par délégation le responsable du centre  
ALANORE Hervé



Fait à LABOURSE

Le

Le Preneur, signature et cachet

Maison de la baie 3, rue Saint Pierre - 29890 PLOUNEOUR TREZ

Tél : 02 98 83 40 98 E-Mail : maisondelabaie@revesdemer.com

N° siren : 533 641 262 00076 Code APE : 5520Z N° TVA intracommunautaire : FR05533641262

Siège administratif R.E.V.E.S.de Mer - 3 Place de la Mairie - 29890 PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES

Siret : 533 641 262 00019 Brest - SAS au capital de 553 220€ courriel du Siège : revesdemer@revesdemer.com- www.revesdemer.com